|  |
| --- |
| **- Pièce d’appui requise pour le critère d’évaluation LENOZ 1.6.1 –**  Evaluation de la durée d’ensoleillement du projet en référence ci-dessous :  n° cadastral  ou n° dossier Lenoz  ou adresse  La méthode de calcul simplifiée est utilisée pour évaluer la durée d’ensoleillement dans la pièce de séjour du projet (maison unifamiliale) :   * Hauteur du bâtiment faisant ombrage jusqu’au milieu de la fenêtre du séjour : 6,80 m * Distance entre le bâtiment faisant ombrage et notre projet : 24,10 m * L’angle formé par le bâtiment et l’horizon (à hauteur du milieu de la fenêtre) =   < 17°  → Selon le tableau 3 de l’annexe du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016, **l’ensoleillement est > 3h/j**.  Date, Nom, prénom, signature  Luxembourg, le 06.06.2017 |